

## Article 14 - Règlement du Championnat Féminin Seniors à effectif réduit

1 - Ce championnat est ouvert à tous les clubs du District de l'Indre. Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction sera prélevé sur le compte du club.

2- L'organisation de ce championnat est confiée à la Commission Sportive (en relation avec l'équipe technique). Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de cette compétition. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. Elle examinera toutes les réclamations relatives à ce championnat, y compris celles ayant trait aux règles du jeu. Toute équipe évoluant dans un championnat à 11 est considérée comme équipe supérieure.

3 - Les dates seront fixées par la Commission Sportive. La modification de ces dates ne peut avoir lieu que sur accord des 2 clubs validée par la Commission Sportive.

Dans le cas d'un changement de jours et/ou d'horaires sur l'intégralité de la saison, un désidérata devra être fait au début de celle-ci.

4- Les rencontres se dérouleront le dimanche à 10 h 00, sous forme de matchs ou de plateaux. Dans le cas d'un changement de jours et/ou d'horaires sur l'intégralité de la saison, un désidérata devra être fait au début de celle-ci.

5- Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce championnat les joueuses U18F à Seniors F, ainsi que 5 joueuses U17F et 2 joueuses U16F autorisées médicalement. Au cas où une équipe ne respecterait pas ce règlement, et même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, elle sera déclarée battue par pénalité.

6- Les rencontres se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 60 à 70 mètres et d'une largeur de 45 à 50mètres. Les buts seront de 6 mètres x 2,10 mètres (tolérance : 2 mètres), ils devront être obligatoirement encrés au sol. Le ballon utilisé est un ballon de taille 5. Le port des protèges tibias est obligatoire.

7- La Commission Départementale des Arbitres désignera des arbitres officiels. En cas d'absence, un tirage au sort aura lieu entre les 2 clubs pour désigner la personne qui officiera. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre.

8 -Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District de l'Indre.

9- synthétisation des lois du Jeu

## Synthétisation des lois du jeu

LOIS DU JEU	Le Foot à 8 des Seniors
TERRAIN	60/70 mètres longueur sur 45/50 mètres de largeur Zone de GdB 13 x 26 m.
BUTS	6 m x 2,10 m (tolérance 2 m)
BALLON	N° 5
NOMBRE DE JOUEURS	8 + 3 remplaçants maxi. (vigilance sur le temps de jeu effectif)
EQUIPEMENTS	Protège tibias obligatoires.
ARBITRE	L'arbitre doit être licencié avec validation médicale. (en cas d'absence d'arbitre officiel)
TEMPS DE JEU	2 x 40 minutes
HORS JEU	A la médiane
COUPS FRANCS	Directs ou indirects, adversaires à 9 mètres.
RENTREE DE TOUCHES	A la main
COUP DE PIED DE REPARATION (Pénalty)	Toute faute commise dans la surface de réparation (13 m. x 26 m.) est sanctionnée par un coup de pied de réparation, situé à 9 mètres du but.
COUP DE PIED DE BUT (6 mètres)	Tiré à 9 mètres, à un mètre à droite ou à gauche du point de réparation.
PASSE AU GARDIEN	Le gardien ne peut se saisir du ballon avec les mains sur une passe délibérée d'un partenaire ou sur une rentrée de touche (sanction : coup franc indirect).
DEGAGEMENT DU GARDIEN	Dégagements du GdB de volée et $\frac{1}{2}$ volée interdits (reprise du jeu : coup franc indirect)
PAUSE COACHING	1 période de 2 minutes au milieu de chaque mi-temps